

AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.035.848.200 DH, dont le siège social est à Casablanca 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717, sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le mardi 22 avril 2014 à dix heures au Centre de Formation et de Conférences du Crédit du Maroc sis à Casablanca (Racine) 8, rue Ibnou Hilal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire.
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2013.
- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- Option relative au paiement des dividendes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation de ces conventions.
- Démission de deux membres du Conseil de Surveillance.
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.
- Rapport sur l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013.
- Rapport sur l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2013.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Directoire.
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire.
- Augmentation du capital social.
- Pouvoirs à conférer au Directoire.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ont la possibilité de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication de cet avis.

PROJETS DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2014

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à délibérer à titre ordinaire et à titre extraordinaire,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés à l'Assemblée, le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013 ainsi que le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de l'avis de réunion de l'Assemblée,

déclare, en conséquence de ce qui précède, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne décharge de sa convocation régulière au Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve :

- le rapport de gestion du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges ainsi que les états de synthèse de l'exercice 2013, tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 296.383.978,77 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2013 comme suit :

• bénéfice net	:	296.383.978,77 DH
• réserve légale, pour la doter entièrement	:	- 11.345.660,00 DH
• soit	:	285.038.318,77 DH
• report à nouveau des exercices précédents	:	243.054.906,87 DH
• bénéfice distribuable	:	528.093.225,64 DH
• dividendes	:	- 279.679.014,00 DH
• solde à reporter à nouveau	:	248.414.211,64 DH

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.358.482 actions composant le capital social, un dividende brut de vingt sept (27) dirhams par action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sous la condition suspensive de la décision de la présente Assemblée Générale délibérant à titre extraordinaire de procéder à une nouvelle augmentation du capital social,

a) décide de proposer aux actionnaires de procéder au paiement de leurs dividendes dont le montant brut a été arrêté aux termes de la résolution qui précède, soit par affectation dudit montant à la libération d'actions nouvelles à souscrire dans le cadre de cette augmentation de capital, soit en espèces, soit par combinaison de ces deux modes de paiement.

b) précise ce qui suit :

- l'affectation des dividendes à la libération de nouvelles actions sera effectuée à concurrence de 85 % de leur montant brut ;
- les dividendes seront mis en paiement à compter du jour précédant celui de l'ouverture de la période de souscription ;
- les dividendes pour lesquels l'option susvisée n'aura pas été exercée, le solde des dividendes qui n'aura pas été affecté à la libération de nouvelles actions souscrites ainsi que les quinze pour cent (15 %) du dividende brut revenant aux actionnaires non soumis à prélèvement fiscal, seront payables en espèces à partir du 26 septembre 2014.

Au cas où l'augmentation du capital social ne serait

pas approuvée par la présente Assemblée Générale délibérant à titre extraordinaire, l'option proposée ne pourra pas être mise en œuvre et les dividendes seront mis en paiement à partir du 26 septembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Taieb Skalli de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 20 septembre 2013 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Strub de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 13 décembre 2013 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Jean-Christophe Kiren en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 13 décembre 2013 en remplacement de Monsieur Alain Strub démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat des membres, ci-après rappelés, composant l'actuel Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale :

- Madame Saïda Lamrani Karim : Président
 - Monsieur Xavier Musca : Vice-Président
 - Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri : Membre
 - Monsieur Jean-Christophe Kiren : Membre
 - Monsieur Marc Oppenheim : Membre
 - Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet : Membre
 - Monsieur Marc Pouzet : Membre
 - Monsieur M'hamed Sagou : Membre
 - Crédit Agricole S.A. : Membre
- représenté par Monsieur François Pinchon

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Saïda Lamrani Karim pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Xavier Musca pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Christophe Kiren pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc Oppenheim pour une durée statutaire de cinq années. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Ouvrier-Bufferet pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Marc Pouzet pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX- HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur M'hamed Sagou pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole S.A. pour une durée statutaire de cinq années.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2013.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte aux cabinets Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton Commissaires aux Comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2013.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes, Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton, vient à expiration ce jour, leur donne quitus entier et définitif.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme les cabinets PwC Maroc et Fidaroc Grant Thornton, en qualité de Commissaires aux Comptes, pour les exercices 2014 - 2015 et 2016.

PwC Maroc et Fidaroc Grant Thornton déclarent accepter leur mission.

L'Assemblée Générale laisse le soin au Président du Directoire de fixer leur rémunération.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014 à 3.150.000,00 Dirhams.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive en date du 2 août 2013 de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive en date du 12 novembre 2013 de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2013.

Le Conseil de Surveillance

PROJETS DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2014

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

décide que le capital social, d'un montant actuel de 1.035.848.200 dirhams divisé en 10.358.482 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, sera augmenté d'un montant maximum de 45.281.400 dirhams pour être ainsi porté à un montant maximum de 1.081.129.600 dirhams, par l'émission d'un nombre maximum de 452.814 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 425 dirhams, soit au prix total de 525 dirhams par action, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et des obligations, et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les versements correspondants pourront être effectués au crédit d'un compte indisponible à ouvrir sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital».

Pendant la durée de la souscription, les actionnaires auront le droit de souscrire à ladite augmentation de

capital proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'affectation des dividendes à la libération des actions souscrites, telle que proposée par l'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, seul un montant égal à 85 % du dividende brut sera affecté au paiement des nouvelles actions souscrites.

Au cas où ce montant s'avérerait insuffisant pour libérer intégralement le montant de sa souscription, tout actionnaire pourra procéder à un versement complémentaire à concurrence maximum d'une action.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de formaliser et de réaliser l'augmentation du capital faisant l'objet de la résolution qui précède.

Dans le cadre de cette mission, le Directoire pourra notamment, soit directement, soit par son Président ou par tout mandataire :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;

- ouvrir un compte indisponible sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital » ;
- arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- établir, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil de Surveillance